



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 02279

Numéro SIREN : 501 673 966

Nom ou dénomination : B W A

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2017 sous le numéro de dépôt 5689

BWA

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 7.037.000 EUROS

**Siège social : 34, rue Irma Moreau
13100 AIX EN PROVENCE**

501 673 966 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE 2016

BRUNO HUGUETTE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE D'AIX-EN-PROVENCE

30 chemin des Tuileries 13015 Marseille

Tél : 04.96.15.49.30 Télécopieur : 04.96.15.49.35 E-mail : huguette.bruno@wanadoo.fr

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée le **27 Juin 2014**, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société BWA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les justifications des mes appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi,

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages, ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



II. JUSTIFICATIFS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

- les principes comptables suivis sont conformes aux normes actuelles en la matière.
- les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes ainsi que leur présentation d'ensemble n'appellent pas de commentaire particulier

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

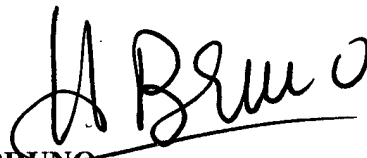
III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, je me suis assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille, Le 26 Mai 2017
Le Commissaire aux Comptes


H.BRUNO



Entreprise : S.A.S.U. B W A

EXERCICE : 2016

ANNEXE :

- au bilan avant répartition de l'exercice clos le **31 décembre 2016**

dont le total est de : **2 794 267 €uros**

pour un chiffre d'affaires de : **290 €uros**

et un nombre moyen de salariés permanents de : **0**

- et au compte de résultat de l'exercice

dont le total est des produits : **699 140 €uros**

et dégageant un bénéfice de : **664 258 €uros**

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période
du **1^{er} janvier 2016** au **31 décembre 2016**.

Les notes n° 1 à 2 ci-après font parties intégrantes des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le **5 mai 2017**

par l'organe compétent de la Société.



Entreprise : S.A.S.U. B W A

EXERCICE : 2016

NOTE 2

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code de commerce – Articles 9 et 11 – Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983, Articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2° et 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Compte tenu des usages, et à défaut de preuve contraire, l'entreprise a décidé que l'amortissement pour dépréciation (qualifié également par différents textes d'amortissement économique ou technique) était égal à l'amortissement linéaire et la durée d'usage.



B W A

Société par actions simplifiée

Capital social : 7.037.000 €

Siège social : 34 rue Irma Moreau

13100 AIX EN PROVENCE

501 673 966 R.C.S. AIX EN PROVENCE

PUBLICITE DES COMPTES DES SOCIETES PAR ACTIONS
ARTICLE L 232-23 DU CODE DE COMMERCE**EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION****APPROBATION DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2016****- Proposition d'affectation du résultat**

L'exercice écoulé se solde par un bénéfice de 664 258 € que nous vous proposons d'affecter et répartir comme suit :

- Aux associés, à titre de dividende, à hauteur de : 154 814 €

- Le solde, soit : 509 444 €
aux « Autres Réserves »

Total égal au résultat de l'exercice : 664 258 €

I - Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 0,22 € étant ici précisé que conformément aux dispositions de l'article 158 3.2° du Code Général des Impôts, la distribution de dividendes proposée est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France à l'abattement de 40%.

Ce dividende sera soumis aux prélèvements sociaux au taux de 15,5 % et en outre au prélèvement fiscal obligatoire non libératoire de 21 % pour les associés qui n'ont pas informé la société de leur situation fiscale permettant de les en dispenser (article 117 quater du Code Général des Impôts)

Il sera mis en distribution à compter du 1^{er} juillet 2017, au siège social.

II - Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du C.G.I., il est ici précisé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende unitaire	Dividende global	Réfaction art. 158-3-2° du C.G.I.	
			Eligible	Non éligible
31/12/2015	0,35 €	246 295 €	246 295 €	/
31/12/2014	0 €	0 €	0 €	/
31/12/2013	0 €	0 €	0 €	/

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUIN 2017

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice approuvé, soit 664 258 euros, comme suit :

- Aux associés, à titre de dividende, à hauteur de :	154 814 €
- Le solde, soit :	509 444 €
aux « Autres Réserves »	
Total égal au résultat de l'exercice :	664 258 €

I - Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 0,22 € étant ici précisé que conformément aux dispositions de l'article 158 3.2° du Code Général des Impôts, la distribution de dividendes proposée est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France à l'abattement de 40%.

Ce dividende sera soumis aux prélèvements sociaux au taux de 15,5 % et en outre au prélèvement fiscal obligatoire non libératoire de 21 % pour les associés qui n'ont pas informé la société de leur situation fiscale permettant de les en dispenser (article 117 quater du Code Général des Impôts)

Il sera mis en distribution à compter du 1^{er} juillet 2017, au siège social.

II - L'assemblée générale reconnaît, en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du C.G.I., que les rapports présentés mentionnant que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende unitaire	Dividende global	Réfaction art. 158-3-2° du C.G.I.	
			Eligible	Non éligible
31/12/2015	0,35 €	246 295 €	246 295 €	/
31/12/2014	0 €	0 €	0 €	/
31/12/2013	0 €	0 €	0 €	/

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme
Le Président : Alexandre KIATIBIAN

